

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

**ARRETE N° AP 2022-050/TCO
PORTANT DELEGATION**

A

**MONSIEUR JEAN-LOUIS LEBON, DIRECTEUR DE L'EAU
ASSURANT L'INTERIM DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la communauté d'agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020_005_CC_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la communauté d'agglomération,

Vu la fiche d'intérim de la Direction des Ressources Humaines plaçant M. Jean-Louis LEBON, Directeur de l'EAU de la communauté d'agglomération, en situation d'intérim de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le poste de Directeur Général Adjoint des Services Techniques est vacant à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer à la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les vice-présidents et le Président lui-même,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-Louis LEBON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques par intérim de la Communauté d'Agglomération TCO, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vice-présidents pour :

GESTION DU PERSONNEL :

Gestion du personnel de la Direction Générale Adjointe :

- la signature des conventions d'accueil dans la Direction Générale Adjointe des stagiaires non rémunérés ;
- la signature des actes relatifs aux congés et aux autorisations d'absence des directeurs relevant de la Direction Générale Adjointe ;

MARCHES ET ACCORDS-CADRES :

Marchés et accords-cadres strictement inférieurs à 90 000 € HT des directions rattachées à la Direction Générale Adjointe :

- signer les marchés < à 90 000 € HT ;
- signer les mises en demeure ;
- signer le constat et l'application des pénalités ;
- signer la décision de résiliation ;
- signer les avenants quel que soit le montant (hors les procédures ayant été publiées avant avril 2016 et attribuées par la Commission d' Appel d'Offres) ;
- négocier les offres (y compris la signature des courriers de négociation, comptes rendus de négociation et décisions y afférents) ;
- signer les courriers de demande de prolongation de délai de validité des offres ;
- signer la reconduction ou non reconduction du marché ;

- signer les ordres de service de prix nouveaux ;
- signer les mises au point ;
- signer l'acceptation et les actes de sous-traitance remis au stade de l'offre pour les marchés d'un montant < à 90 000 € HT;
- signer la levée d'une option ou d'une tranche optionnelle (ou abandon d'une tranche optionnelle) ;
- signer la prolongation des délais d'exécution et de la durée du marché ;
- signer la décision d'ajournement (y compris pour les travaux) ;
- signer la décision sur les réclamations ;
- signer la décision ordonnant la poursuite de la prestation en cas de demande d'interruption ;
- signer le décompte général (ou de liquidation) ;
- signer le rapport de présentation ;
- signer toutes autres correspondances en lien au marché (hors les délégations spécifiques attribuées aux directeurs cités à l'article 2).

Bons de commande des directions rattachées à la Direction Générale Adjointe :

- signer les bons de commande strictement inférieurs à 90 000 €, quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre ;

Article 2 : **M. Jean-Louis LEBON** est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vices présidents, et en cas d'absence (congrés annuels, maladie, rtt, congrés exceptionnels, formation, mission) de **Mme Clarice LAI-YEN-KANG** et de **M. Nicolas GUERIN** pour assurer la gestion des actes délégués à ces derniers.

Article 3 : En cas d'absence (congrés annuels, maladie, rtt, congrés exceptionnels, formation, mission), la présente délégation est donnée à **M. Jean-François APAYA-GADABAYA**, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération TCO.

Article 4 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 5 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté.

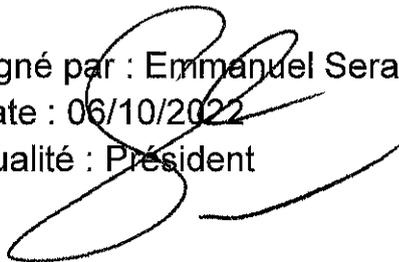
Fait au Port,

Notifié le :

Signé par : Emmanuel Seraphin

Date : 06/10/2022

Qualité : Président



Jean-Louis LEBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.